



COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ET SEMOY



***OPERATION PROGRAMMEE
d'AMELIORATION de l'HABITAT***

***Aide Spécifique
à l'Amélioration de l'Habitat
- ASAH -***

Règlement de l'aide communautaire

Madame, Monsieur,

Soucieuse d'accroître le nombre des propriétaires occupants susceptibles de bénéficier d'aides financières pour réhabiliter leur logement et de soutenir notamment des propriétaires dotés de revenus moins faibles que ceux retenus par les autres financeurs, la Communauté de Communes Meuse et Semoy a décidé de mettre en place une aide communautaire spécifique. L'instruction de cette aide est faite par les services de la Communauté de Communes après dépôt d'un dossier de demande.

L'aide est attribuée par le Président, après approbation du Conseil Communautaire, sur des critères précisés dans ce document (nature des travaux, plafonds des revenus).

Son montant ne peut excéder 1.000 € avec une dépense de travaux maximale fixée à 10.000€.

Elle est versée sur présentation des factures acquittées à la fin des travaux.

Les dossiers de demande d'aide sont à votre disposition dans chacune des 9 communes de la Communauté de Communes Meuse et Semoy, et sont à déposer au siège de la Communauté de Communes.

Les objectifs de cette action sont multiples : sociaux, environnementaux, économiques... Une nouvelle preuve que notre Intercommunalité de projets travaille bien à accroître l'attractivité globale de notre territoire !

Erik PILARDEAU

Président de la Communauté de Communes Meuse et Semoy

I) Conditions d'octroi

Pourront bénéficier de cette aide, tous les travaux:

- de réfection de toitures en ardoises naturelles
- d'accessibilité et d'adaptation du logement pour les personnes handicapées
- favorisant le développement durable (économie d'énergie, d'eau, isolation thermique)
- remplaçant des équipements sanitaires vétustes
- de mise en conformité d'installation électrique ou de gaz

Les travaux devront être réalisés par une entreprise inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers.

Par ailleurs, les propriétaires devront s'acquitter des démarches administratives liées à la réalisation de leur projet de réhabilitation, c'est-à-dire remplir un formulaire de permis de construire ou de déclaration de travaux, et obtenir les autorisations y afférant, si nécessaire.

Taux de subvention du 1^{er} Janvier 2011 **Plafond de ressources** **(Revenu fiscal de référence année 2009)**

		Plafond ANAH	Plafond CCMS
Taux de subvention		30%	10%
Montant TTC minimum des travaux		1.500 €	Néant
Plafond TTC des travaux		13.000 €	10.000 €
Nombre de personnes composant le ménage	1	11 358 €	17 473 €
	2	16 611 €	25 555 €
	3	19 978 €	30 732 €
	4	23 339 €	35 905 €
	5	26 715 €	41 098 €
Personne supplémentaire		3 365 €	5 175 €

Important : - ***Sur les 5 ans d'OPAH, un seul dossier par foyer sera éligible.***
- ***Les aides ANAH et ASAH ne sont pas cumulables***

II) Les immeubles concernés

Seuls les bâtiments d'habitations sont éligibles. Tous travaux pour des bâtiments type commerce, artisanat, grange, corps de ferme, garage ne peuvent bénéficier de cette aide.

Pour l'ensemble des opérations, l'habitation doit être achevée depuis plus de 10 ans. Les travaux ne devront pas avoir débuté avant notification de la recevabilité du dossier.

III) Montant de la prime

La prime sera calculée avec un plafond de travaux de 10.000 € de l'ordre de 10% pour les propriétaires occupants, et de 20% pour les propriétaires occupants ayant une personne handicapée résidant dans l'habitation. (Invalidité au moins 80%).

IV) Modalités d'attribution de l'aide.

1) *Éléments constitutifs du dossier*

- une lettre du demandeur sollicitant l'aide
- une copie de la déclaration de travaux ou du permis de construire si nécessaire, avec son avis favorable
- une ou des photos des pièces ou partie du logement concerné(es) par le projet de réhabilitation
- un devis estimatif et descriptif détaillé des travaux de moins de 6 mois
- une photocopie de la carte d'invalidité au moins 80% pour les personnes handicapées

2) *Instruction du dossier*

- le dossier complet sera constitué par le demandeur avec l'aide si nécessaire d'un agent de la Communauté de Communes, et déposé à son siège.
- une consultation auprès de la commune d'implantation du logement aura lieu pour d'éventuelles remarques
- les services de la Communauté de Communes instruiront le dossier et le transmettront pour validation à la Commission Habitat et Urbanisme.
- après validation, celui-ci sera transmis pour avis au Président de la CCMS
- en l'absence de remarque, le dossier sera validé par les services de la Communauté de Communes et fera l'objet d'une notification d'octroi.

3) *Versement de la prime*

Le versement de la prime ne pourra être fait que sur présentation des factures acquittées de l'entreprise à la fin complète des travaux. Une visite par un employé de la Communauté de Communes pourra éventuellement avoir lieu pour constater les changements. Le paiement sera proportionnel au montant des factures par rapport à la dépense subventionnable ayant ouvert droit à la prime.

V) Information – publicité

Chaque bénéficiaire de l'aide donne l'autorisation à la Communauté de Communes de communiquer, de quelque façon que ce soit, sur l'aide de la Communauté de Communes.

Le présent règlement sera consultable dans toute mairie de la Communauté de Communes ; une copie de celui-ci pourra être diffusée à chaque intéressé sur simple demande.

VI) Modification du présent règlement

La Communauté de Communes se réserve la possibilité de modifier à tout moment les conditions d'octroi de l'aide, sans effet rétroactif par rapport à la date d'arrivée de la lettre d'intention du demandeur à la Communauté de Communes.

VII) Crédits affectés

Une ligne budgétaire annuelle sera ouverte par la Communauté de Communes, dès 2007, pour cette opération. Une enveloppe de dépense annuelle de 50.000 € sera fixée par la Communauté de Communes ; une fois cette somme atteinte, aucune aide supplémentaire ne pourra être allouée pour l'année concernée.

RAPPEL

Conditions de Demande de Permis de Construire ou de Déclaration de Travaux

Une déclaration de travaux est nécessaire lors :

- d'une modification de façade y compris changement portes/fenêtres
- d'un ravalement
- d'une construction ne créant pas 20m² de surface hors d'œuvre brute de plancher
- d'une réfection de toiture
- de mise en place d'une clôture (sur rue ou mitoyenne)

Pièces à fournir en quatre exemplaires :

- Plan cadastral
- Plan de masse et plan de situation
- Schéma de façades à créer ou à modifier + photos couleur
- Eventuellement croquis de la clôture projetée

Délai d'obtention : 1 mois (2 mois si les travaux sont situés dans le périmètre de protection des Monuments Historiques)

Validité : 2 ans

Une demande de Permis de Construire est nécessaire pour toute construction supérieure à 20m²

Pièces à fournir en 5 exemplaires :

- Plan cadastral
- Plan de masse et plan de situation
- Plan des différentes façades
- Plan des niveaux – coupes + photos couleur
- Perspective finale

Délai d'obtention : 2 mois (3 mois si la construction est située dans le périmètre de protection des Monuments Historiques)

Validité : 2 ans

RECAPITULATIF

LISTE des TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Rénovation de toitures	- Réfection de toitures en ardoises naturelles																																						
Travaux d'accessibilité et d'adaptation du logement pour les personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> - Elargissement de la porte d'entrée, des portes intérieures du logement - Suppression de marches, seuils et ressauts ou de tout autre obstacle - Modification de l'aménagement et de l'équipement des pièces d'eau (cuisine, WC, salle de bains...) - Installation de mains courantes, barres d'appui, poignées de rappel de porte, protection de murs et de portes 																																						
Economie d'énergie	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de l'isolation thermique: isolation de parois opaques donnant sur l'extérieur ou sur des locaux non chauffés, isolation de parois vitrées (doubles vitrages...) - Calorifugeage, équilibrage et régulation des installations de chauffage et de production - Installation de système utilisant les énergies nouvelles ou renouvelables (géothermie, énergie solaire, chaudière à haute condensation...), les énergies insuffisamment exploitées (rejets thermiques...) 																																						
Lutte contre l'insalubrité	Remplacement des équipements sanitaires manifestement vétustes																																						
Mise en conformité	Création ou mise en conformité avec la réglementation en vigueur d'une installation électrique ou de gaz																																						
Menuiserie	<p>Pose de menuiseries nouvelles ou en remplacement qui respectent l'un des critères suivants ou sont d'un niveau équivalent dûment attesté, pour améliorer l'isolation thermique</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Critères d'évaluation Exemples</th> <th colspan="2" style="text-align: center;">Niveau de performance</th> </tr> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">Fenêtre simple</th> <th style="text-align: center;">Fenêtre avec fermeture intégrée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;">QUALITE THERMIQUE</td> </tr> <tr> <td colspan="3">TOUS MATERIAUX</td> </tr> <tr> <td>Label ACOTHERM</td> <td style="text-align: center;">Th.5</td> <td style="text-align: center;">Th.7</td> </tr> <tr> <td>Marque MF-CSTBut</td> <td style="text-align: center;">Uw :≤ 2,6W/m².K</td> <td style="text-align: center;">Uw :≤ 2,1W/m².K</td> </tr> <tr> <td colspan="3">BOIS</td> </tr> <tr> <td>Menuiserie 21</td> <td rowspan="3" style="text-align: center; vertical-align: middle;">Uw :≤ 2,4W/m².K</td> <td rowspan="3" style="text-align: center; vertical-align: middle;">Uw :≤ 2,0W/m².K</td> </tr> <tr> <td>PVC</td> </tr> <tr> <td>Conformité à un avis technique</td> </tr> <tr> <td colspan="3">ALUMINIUM</td> </tr> <tr> <td>Conformité à un avis technique ou une homologation e vitrage CEKAL</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="3">BOIS équipé de vitrage à couche peu émissive</td> </tr> <tr> <td>Vitrage CEKAL marqué TR</td> <td style="text-align: center;">Uw :≤ 2,0W/m².K</td> <td style="text-align: center;">Uw :≤ 1,6W/m².K</td> </tr> </tbody> </table>	Critères d'évaluation Exemples	Niveau de performance			Fenêtre simple	Fenêtre avec fermeture intégrée	QUALITE THERMIQUE			TOUS MATERIAUX			Label ACOTHERM	Th.5	Th.7	Marque MF-CSTBut	Uw :≤ 2,6W/m².K	Uw :≤ 2,1W/m².K	BOIS			Menuiserie 21	Uw :≤ 2,4W/m².K	Uw :≤ 2,0W/m².K	PVC	Conformité à un avis technique	ALUMINIUM			Conformité à un avis technique ou une homologation e vitrage CEKAL			BOIS équipé de vitrage à couche peu émissive			Vitrage CEKAL marqué TR	Uw :≤ 2,0W/m².K	Uw :≤ 1,6W/m².K
Critères d'évaluation Exemples	Niveau de performance																																						
	Fenêtre simple	Fenêtre avec fermeture intégrée																																					
QUALITE THERMIQUE																																							
TOUS MATERIAUX																																							
Label ACOTHERM	Th.5	Th.7																																					
Marque MF-CSTBut	Uw :≤ 2,6W/m².K	Uw :≤ 2,1W/m².K																																					
BOIS																																							
Menuiserie 21	Uw :≤ 2,4W/m².K	Uw :≤ 2,0W/m².K																																					
PVC																																							
Conformité à un avis technique																																							
ALUMINIUM																																							
Conformité à un avis technique ou une homologation e vitrage CEKAL																																							
BOIS équipé de vitrage à couche peu émissive																																							
Vitrage CEKAL marqué TR	Uw :≤ 2,0W/m².K	Uw :≤ 1,6W/m².K																																					